

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

---

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL132

présenté par  
M. Coronado, M. Molac et M. Cavard

-----

### ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 17 par les mots :

« , après avis conforme de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le renouvellement ne peut se faire qu'après un avis conforme de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement.